

3) Les inscriptions s'effectueront comme l'an dernier uniquement sur le site AMIA à l'adresse :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

L'agent se connecte à l'application au moyen de son NUMEN (login) et de sa date de naissance (mot de passe sous la forme JJ/MM/AAAA) selon le calendrier figurant à l'annexe M6 de la note ministérielle, rappelé ci-dessous :

- SAENES - AAE	- saisie des vœux du jeudi 10 décembre 2015 au jeudi 7 janvier 2016 inclus
- médecins de l'éducation nationale - conseiller(e)s techniques de service social	- saisie des vœux du mardi 26 janvier 2016 au jeudi 11 février 2016 inclus
- ADJAENES - infirmier(e)s ENES - assistant(e)s de service social - ATEE hors EPLE	- préinscription du jeudi 7 janvier 2016 au jeudi 4 février 2016

4) Comme pour le mouvement 2015, à l'issue de la période de formulation des vœux de mobilité, tout agent sollicitant une mutation doit à nouveau se connecter sur AMIA pour imprimer sa confirmation de demande de mutation.

Les confirmations de demandes de mutation doivent être adressées par les personnels concernés, par la voie hiérarchique, à la DIEPAT du rectorat, selon le calendrier national pour avis avant transmission à l'administration centrale.

Si l'agent renonce à sa demande de mutation, l'imprimé de confirmation doit également être envoyé à la DIEPAT selon le même calendrier, signé et revêtu de la mention « *annulation de la demande de mutation* ».

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Gérard MARIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines